



AIDES AUX ENTREPRISES DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Vous êtes une entreprise de l'Économie sociale et solidaire ?

1. Aide à l'émergence

Vous souhaitez lancer une nouvelle activité créatrice d'emplois ?
Avec l'aide à l'émergence, la Région Hauts-de-France est aux côtés de votre entreprise sociale et solidaire.

● POUR QUI ?

Les sociétés*, les entreprises coopératives, les associations et les structures de l'insertion par l'activité économique implantées** en Hauts-de-France.

* : ayant obtenu l'agrément ESUS ** : hors ACI

● POUR QUOI ?

Vous aider à financer les premières dépenses de fonctionnement liées à la création d'une nouvelle activité économique créatrice d'emplois (salaires, études).

● COMBIEN ?

Subvention dont le montant sera déterminé par la Région Hauts-de-France dans la limite de 15.000 euros maximum.

2. Aide à la création

Vous souhaitez lancer une entreprise économique créatrice d'emplois ?
Avec l'aide à la création, la Région Hauts-de-France est aux côtés de votre entreprise sociale et solidaire.

● POUR QUI ?

Les sociétés*, les entreprises coopératives, les associations et les structures de l'insertion par l'activité économique** et les groupements d'employeurs implantés en Hauts-de-France.

* : ayant obtenu l'agrément ESUS ** : hors ACI

● POUR QUOI ?

Vous aider à financer les investissements nécessaires au lancement de l'activité (matériel, aménagement de locaux, recrutement, brevets, site internet...) sous réserve de la création de 2 emplois en équivalents temps plein en CDI sur 4 ans minimum.

● COMBIEN ?

Subvention dont le montant sera déterminé par la Région Hauts-de-France, notamment en fonction du nombre d'emplois créés (5.000 euros par emploi créé sur un prévisionnel à 4 ans – bonification possible soumise à critères).

3. Aide au développement

Vous souhaitez poursuivre votre développement et créer des emplois ?

Avec l'aide au développement, la Région Hauts-de-France est aux côtés de votre entreprise sociale et solidaire.

● POUR QUI ?

Les sociétés*, les entreprises coopératives, les associations et les structures de l'insertion par l'activité économique** et les groupements d'employeurs implantés en Hauts-de-France.

** : ayant obtenu l'agrément ESUS ** : hors ACI*

● POUR QUOI ?

Vous aider à financer les investissements liés au développement d'une activité créatrice d'emplois sous réserve d'un programme d'investissement au moins égal à 25 000 euros sur 3 ans.

● COMBIEN ?

Avance remboursable à taux 0 sous critère de création ou de maintien d'emplois sur une durée de 60 mois maximum dont un différé de remboursement pouvant aller jusqu'à 12 mois.

Plus d'informations :
Tél. : 03 74 27 00 27
ess@hautsdefrance.fr
entreprises.hautsdefrance.fr